

Contrôle de conditions de protection des eaux de surface lors de l'utilisation de produits phytosanitaires

Claude Schlüchter (PS)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement constate que, malgré une information pléthorique dans les médias, les questions restent nombreuses au Parlement concernant la thématique des produits phytosanitaires. Le Gouvernement profite dès lors de la présente pour informer le Parlement qu'un bilan du Programme cantonal de réduction des risques liés aux produits phytosanitaires sera rédigé au terme des deux premières années de mise en œuvre. Ce document sera publié début 2022. Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Question 1: les résultats de ces contrôles sont-ils publics et accessibles à tous ?

Les résultats des analyses effectuées par l'Office de l'environnement dans les cours d'eau sont publics. Ils peuvent être demandés directement à l'office par tout un chacun, ce qui est d'ailleurs pratiqué régulièrement par la Fédération cantonale des pêcheurs jurassiens également via son spécialiste en qualité des eaux.

La thématique de la qualité des eaux de surface est également abordée dans les rapports annuels de suivi publiés par l'Office de l'environnement et disponibles à l'adresse <https://www.jura.ch/DEN/ENV/Eaux/Cours-d-eau/Qualite-des-eaux.html>.

L'Association jurassienne des agriculteurs en production intégrée (AJAPI) et dans une moindre mesure d'autres organes de contrôles (Bio.Inspecta notamment) effectuent les contrôles sur les exploitations agricoles jurassiennes. Ces données, qui concernent les activités des entreprises et non pas les impacts sur l'environnement de chaque usage, ne sont pas publiques.

Question 2 : comment les infractions qui ont été détectées ont-elles été sanctionnées?

Dans le domaine de la surveillance des eaux, des sanctions auprès de pollueurs ne sont possibles que sur la base de constats de mauvaises pratiques. Plusieurs dénonciations (<10) sont effectuées chaque année en lien avec, par exemple, un purinage trop proche d'un cours d'eau ou dans des conditions météorologiques inadéquates. Une réduction des paiements directs est également possible et appliquée selon les cas. Les constats d'infraction en lien avec les produits phytosanitaires sont bien plus difficiles à constater de visu, d'où l'importance primordiale de la formation et de la responsabilisation des utilisatrices et utilisateurs.

Lorsqu'une substance polluante est détectée dans un cours d'eau à une concentration dépassant une valeur légale, il n'est, sauf cas particulier, pas possible de retrouver la ou les entreprises à l'origine de la pollution. Dans ce domaine, la surveillance sert principalement à repérer les substances les plus problématiques et à décider de mesures visant une réduction rapide des nuisances. Ainsi, à la lumière de résultats problématiques du nicosulfuron dans l'Allaine et ses affluents, et après consultation des milieux agricoles concernant des techniques culturales alternatives, cette substance a été interdite par l'Office de l'environnement dans le bassin versant concerné. Cela ne constitue pas une sanction au sens strict du terme, mais bien une nouvelle contrainte d'exploitation pour les exploitants en agriculture conventionnelle.

Question 3: Des échantillons (sol, plantes) ont-ils également été prélevés sur les parcelles inspectées et analysés chimiquement pour détecter les résidus de pesticides afin de vérifier le respect des distances accrues ?

La Confédération paie annuellement cinq analyses de plantes pour le canton du Jura ; il n'y a pas d'analyses de sol qui sont prévues. Les cinq analyses annuellement réalisées dans le canton du Jura visent à contrôler le respect de conditions PER en général (notamment de vérifier si le traitement réalisé dans la culture l'a été avec un produit autorisé) et s'il n'y a pas d'infraction à la réglementation relative aux programmes « Extenso ». Aucune analyse n'a été prélevée afin de contrôler spécifiquement le respect des distances en question.

4. Quel a été le coût de ces analyses chimiques ?

Les frais de ce type d'analyses sont pris en charge par la Confédération.

5. Comment a-t-on vérifié si les mesures de réduction ont été respectées (par exemple pulvérisation uniquement par vent faible, buses réduisant la dérive, faible vitesse et pression de conduite) ?

Les bonnes pratiques agricoles imposent d'éviter les problèmes évoqués ci-dessus. Il n'est pas possible de vérifier en continu le travail des agriculteurs et cela n'est, du reste, pas non plus souhaité par le Gouvernement. A noter qu'à notre connaissance, les dénonciations dans ce domaine sont rares, voire inexistantes. Il est prévu de poursuivre et renforcer le travail d'information et de formation continue dans ce domaine.

6. A combien peut-on estimer le pourcentage de postes de personnel pour exécuter l'ensemble des tâches de contrôle par l'Etat et quels seront les besoins supplémentaires en personnel et en ressources financières du canton du Jura, compte tenu de l'augmentation de 5 à 50 échantillons par an environ ?

L'augmentation de 5 à 50 échantillons concerne les analyses de plantes. Les prestations seront réalisées par un organisme certifié et ne devraient pas impliquer de frais ou d'augmentation de personnel à l'Etat.

Pour la surveillance des eaux en général, l'Office de l'environnement emploie environ 1.5 EPT. Cela ne concerne pas uniquement les produits phytosanitaires, mais également d'autres micropolluants (ménagers, industriels, routiers ou issus de sites pollués) ainsi que des substances plus classiques comme le nitrate et le phosphate. Les analyses sont externalisées depuis la fermeture du Laboratoire cantonal, pour un coût annuel d'environ 180'000 francs (à nouveau pour l'ensemble des micropolluants et paramètres plus classiques). Les besoins en personnel et en budget d'analyses devraient rester stables ces prochaines années.

Delémont, le 27 avril 2021



Certifié conforme par la chancelière d'Etat
Gladys Winkler Docourt